



Recours possible quand exploiter par son patron

Par **olianto**, le **19/05/2015** à **09:05**

bonjour a tous,

j ai mon amie proche du burnout tellement son patron est inhumain. c'est le cas pour les 5 autres employées.

elle bosse dans une petite entreprise d'aide a domicile (de personne âgées, Alzheimer et autres, je vous laisse imaginer les conditions de travail), elle est sous payée et bosse parfois plus de 15 heures par jour (oui 15 heures!)et 7 jours sur 7!!!!

elles ont essayés tous les recours qu elles connaissaient, mais rien n'y fait car le patron a les bras très long... et parler au patron impossible car il le tient par le chantage du licenciement et la mise en danger de la vie de leur patients si elle prennent la porte de sortie.

la grève est impossible (car la vie des patients serait mise en danger)

elles auraient quoi comme recourt, parce que la c'est totalement invivable.

merci d avance

Par **moisse**, le **19/05/2015** à **09:56**

Bonjour,

[citation]elles ont essayés tous les recours qu elles connaissaient,[/citation]

En fait elles n'ont rien fait, mais rien de rien sauf rouspéter.

[citation] car le patron a les bras très long...[/citation]

Le patron aux bras très long il y a longtemps que cela n'existe plus. C'est comme le Père

Fouétard que j'évoque avec mes petits-enfants.

[citation]la grève est impossible [/citation]

Le droit de grève est inscrit dans la constitution et seuls les militaires ne peuvent y recourir.

[citation]elles auraient quoi comme recourt[/citation]

Tous les litiges relatifs au contrat de travail, son exécution...sont de la compétence exclusive du Conseil des prudhommes.

Il faut donc saisir le CPH individuellement, mais en choisissant un avocat unique (ou un représentant syndical) demander la jonction des affaires.

Réclamer le paiement des heures supplémentaires et le respect des amplitudes de travail et de repos.